

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL**

**Séance du 3 juin 2014**

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre – Président.  
M. STREBELLE Mmes LIEGEOIS et DELEGNIES, Echevins.  
MM FORTEZ, PATERNOTTE, LEBLON, LUMEN Mmes RENARD,  
SCULIER, MM COENEN, BAUDUIN et Mme LE MAIRE, Conseillers.  
Mme KOWALSKA, Directrice générale f.f.

Excusé : M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative ;

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique et procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique.

-----  
OBJET : **Procès-verbal de la séance du 29 avril 2014 – Approbation.**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 29 avril 2014.

Remarques et commentaires :

*La Conseillère Communale Ginette Renard : Concernant le Plan HP, j'ai été surprise d'apprendre que les résidents permanents avaient reçu une convocation concernant la fermeture du camping. Le Collège communal avait entendu il y a peu le propriétaire concernant les travaux réalisés au camping et vous n'avez pas évoqué la fermeture à ce moment-là.*

*Le Conseiller Communal Xavier Coenen : Les conseillers auraient voulu savoir ce qui était envisagé concernant le camping lors du dernier Conseil communal. Par exemple, quelles sont les alternatives envisagées pour l'accueil des gens du voyage ?*

*Monsieur le Bourgmestre : je répondrai à ces questions en fin de séance si vous le permettez.*

-----  
OBJET : **C.C.A.T.M – Désignation des membres de la commission – Approbation.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu les dispositions du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie et plus particulièrement les dispositions de l'article 7 ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 janvier 2001 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives d'aménagement du territoire ;

Vu les décrets des 18 juillet 2002, 1<sup>er</sup> avril 2004, 3 février 2005, 27 octobre 2005, 23 février 2006, 1<sup>er</sup> juin 2006 modifiant les règles relatives aux commissions consultatives communales d'aménagement du territoire ;

Vu le décret du 15 février 2007 modifiant l'intitulé de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du Livre Ier et les articles 1<sup>er</sup>, 7 et 12 du code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des C.C.A.T.M., remplaçant la circulaire ministérielle du 14 janvier 2001 ;

Vu la décision 13 novembre 2013 du Conseil communal de créer la C.C.A.T.M. et de charger le Collège communal de lancer un appel public aux candidats conformément à l'article 7 § 3 du C.W.A.T.U.P.E. ;

Attendu l'appel public, lancé le 1<sup>er</sup> décembre 2013 et pour lequel, sous peine d'irrecevabilité, les candidatures devaient être adressées au Collège communal par envoi recommandé avant le 14 janvier 2014 ;

Vu la liste des candidatures ci-jointe, comprenant 17 candidatures recevables ;

Attendu que selon la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 traitant de la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de la mobilité, la commission de Brugelette doit être composée outre son président, de 12 membres dont le quart communal soit 3 membres répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du Conseil communal (2 majorités et 1 opposition) et choisis respectivement par les Conseillers communaux de l'une ou l'autre tendance ;

Attendu que la susdite circulaire ministérielle prévoit la possibilité d'adjoindre à chaque membre un ou plusieurs suppléants, ceux-ci devant représenter si possible le même centre d'intérêt que le titulaire à remplacer ;

Attendu que tout membre de la C.C.A.T.M., en ce compris le président, ne peut exercer plus de deux mandats effectifs consécutifs ;

Attendu que les candidatures sont en surnombre par rapport au nombre de sièges à pourvoir et qu'il y a lieu de prendre attitude à ce sujet ;

Attendu que le choix des membres doit être fait en tenant compte des critères prescrits par les dispositions décrétales, à savoir, la représentation de la pyramide des âges, la problématique de la mobilité, une répartition géographique équilibrée et d'une représentativité tant des intérêts économiques, sociaux, culturels, touristiques et environnementaux ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

### **DECIDE à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup>: de retenir les principes suivants pour la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM):

1. La Présidence : est choisie parmi les personnes qui ont posé leur candidature et non membres du Collège communal.
2. Représentants du quart communal :

Pour la majorité :	Pour l'opposition :
2 membres effectifs	1 membre effectif

3. De reprendre 9 membres effectifs parmi les personnes qui ont posé leur candidature.
4. De reprendre comme membres suppléants le solde des personnes qui ont posé leur candidature.

Article 2 : de désigner les personnes suivantes en tant que membres effectifs ;

1. Attre – Mme D’HAUFAYT Thérèse
2. Brugelette – M. JAMSIN Michel
3. Brugelette – M. DUBRULE Jonathan
4. Brugelette – M. HAYOIS Thierry
5. Brugelette – M. VAN DE GAER Chris
6. Cambron-Casteau – M. WATTIEZ Thierry
7. Cambron-Casteau – M. DELCAMBRE Pierre
8. Gages – M. CAPELLE Tommy
9. Gages – Mme DECLEVES Pascale

Article 3 : de désigner en tant que Président de la commission M. BONDROIT Christophe

Article 4 : de désigner en tant que représentants du quart communal pour la majorité M. LUMEN Marcel et Mme LIEGEOIS Isabelle.

Article 5 : de désigner en tant que représentant du quart communal pour l’opposition : M. FORTEZ Claude.

Article 6 : de désigner le solde des personnes qui ont posé leur candidature en tant que membres suppléants :

1. M. Luc HAYOIS
2. M. BARTOLINI Nicolas
3. M. DELPUTTE Christian
4. M. HOYAS Vincent
5. M. LEGRELLE Jean-Michel
6. M. MARTIAL Yves
7. M. WATTIE Robert

Article 7 : d’adresser la présente délibération au Service Public de Wallonie - Direction Générale de l’Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Direction de l’Aménagement Local, rue des Brigades d’Irlande 1 à 5100 Jambes.

**OBJET : Marché public - Chauffage Maison communale – Auteur de projet – Nouvelle estimation – Approbation.**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l’article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l’administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l’article 15;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le fait que, étant donné que les tanks au gaz ont été évacués pour la mise à disposition du terrain à l'Habitat du Pays Vert pour l'accès aux maisons construites à la rue de la Chapelle, l'administration communale n'est plus approvisionnée en gaz ;

Considérant que les bureaux sont partagés entre des convecteurs au gaz et des radiateurs électriques et qu'il convient donc de remplacer le chauffage de la Maison communale et d'installer un chauffage central au gaz de ville ;

Considérant le cahier spécial des charges établi par l'auteur de projet ;

Considérant que ce marché est estimé à 142.581,56 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché public par adjudication publique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 juin 2012 approuvant le cahier spécial des charges, l'estimation et le mode de passation de marché ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 novembre 2012 approuvant l'augmentation de l'estimation et donc que cette estimation passe de 142.581,56 € TVA comprise à 171.246,46 € TVA comprise ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 janvier 2013 approuvant l'avis de marché et les modifications du cahier spécial des charges ;

Vu le rapport d'adjudication de l'auteur de projet duquel il ressort que l'entreprise la moins disante est SOTRELCO, boulevard des Droits de l'Homme, 3 à 7100 LA LOUVIERE ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 juin 2013 attribuant le marché précité à l'entreprise SOTRELCO, boulevard des Droits de l'Homme, 3 à 7100 LA LOUVIERE pour le prix de son offre, à savoir 109.624,10 € TVA comprise ;

Vu le rapport de l'auteur de projet approuvant l'état d'avancement n°1 pour un montant de 17.110,71 € ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 18 décembre 2013 approuvant l'état d'avancement n°1;

Vu le rapport d'auteur de projet approuvant l'état d'avancement n°2 pour un montant de 20.284,33 €;

Vu la délibération du Collège communal approuvant l'état d'avancement n°2 pour un montant de 20.284,33 € ;

Vu le rapport d'auteur de projet approuvant l'état d'avancement n°3 pour un montant de 13.519,74 € ;

Vu la délibération du Collège communal approuvant l'état d'avancement n°3 pour un montant de 13.519,74 €;

Vu le rapport d'auteur de projet approuvant les états d'avancement n°4, 5, 6 comme nul ;

Vu le rapport de l'auteur de projet approuvant l'état d'avancement n°7 pour un montant de 18.244,85€ ;

A la suite des travaux de chauffage entrepris à la Maison communale, il convient d'approuver l'estimation réévaluée des honoraires de l'auteur de projet. En effet, une première estimation approximative a été réalisée (5.000€) mais le montant réel des honoraires s'élève à 7.673,69€.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 13 voix pour :**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver l'estimation réévaluée des honoraires de l'auteur de projet IDEA dont le montant réel des honoraires s'élèves à 7.673,69€.

Article 2: la présente délibération sera transmise :  
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;  
- au service technique ;  
- à l'entrepreneur ;  
- à l'auteur de projet IDEA ;  
- au secrétariat communal.

---

OBJET : **Opération de Développement rural / Agenda 21 local / C.L.D.R - Désignation des membres de la commission – Approbation.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 02/04/2007 de s'inscrire dans une opération de développement rural et de solliciter le Ministre de la Ruralité pour bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;

Vu la décision du Conseil communal du 16/12/2010 de confirmer sa volonté de s'inscrire dans une Opération de développement rural et de solliciter à nouveau le Ministre de la Ruralité afin de bénéficier de l'accompagnement de la Fondation rurale de Wallonie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21/12/2011 décidant de réaliser un Agenda 21 local en même temps que le Programme communal de Développement rural ;

Considérant que 52 candidatures sont recevables pour les représentants de la population au sein de la Commission locale de Développement rural ;

Considérant que le nombre maximal de membres au sein de la Commission locale de Développement rural est fixé à 60, et qu'un quart de ces membres peut être désigné au sein du Conseil communal ;

Considérant donc que le nombre de membres pouvant être désignés au sein du Conseil communal est donc de 8 au maximum ;

Considérant que la clé D'Hondt est généralement utilisée pour la répartition des conseillers au sein de la Commission locale de Développement rural ;

Considérant que sur proposition du Collège communal, le nombre de conseillers communaux pour la représentation au sein de la Commission locale de Développement rural sera limité à 7 répartis comme suit :

Membres effectifs		Membres suppléants	
1	LM - CdH - PS	1	LM - CdH - PS
2	LM - CdH - PS	2	LM - CdH - PS
3	MCB	3	MCB
4	LM - CdH - PS		

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 10 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :**

Article 1er : les membres effectifs et les membres suppléants de la Commission locale de Développement rural représentant le Conseil communal sont désignés tels que présentés dans le tableau ci-après :

Membres effectifs			Membres suppléants		
	<u>Prénom NOM</u>	<u>Parti politique</u>		<u>Prénom NOM</u>	<u>Parti politique</u>
1	André DESMARLIÈRES	LM-CdH-PS	1	Freddy LEBLON	LM-CdH-PS
2	Didier STREBELLE	LM-CdH-PS	2	Jean-Marie BAUDUIN	LM-CdH-PS
3	Isabelle LIEGEOIS	LM-CdH-PS	3	Martine SCULIER	MCB

4	Christel LE MAIRE	LM-CdH-PS		
5	Gery PATERNOTTE	MCB		

- Article 2 : la présente délibération sera transmise :
- au Service extérieur d'Ath de la DGO3 du Service public de Wallonie ;
  - à la Fondation rurale de Wallonie ;
  - à JNC-AWP pour information et suite utile ;
  - au service Urbanisme ;
  - au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

*Le Conseiller Communal Xavier Coenen : je rappelle que Madame Renard et moi-même sommes exclus de la commission à cause de la répartition par la clé D'Hondt alors que la répartition proportionnelle nous aurait permis d'être représenté.*

*Monsieur le Bourgmestre : rien n'empêche l'opposition de céder une place aux conseillers qui ne sont pas représentés.*

*Le Conseiller Communal Claude Fortez : c'est plutôt à vous de céder une place.*

**OBJET : Compte 2013 de la Fabrique d'église de Cambron-Casteau – Approbation.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Compte 2013 de la Fabrique d'église de Cambron Casteau ;

Attendu que la part communale pour la Fabrique d'église de Cambron-Casteau s'établit comme suit :

Recettes : 11.944,60 €

Dépenses : 9.697,91 € réparties comme suit :

- Arrêtées par l'Evêque : 792,99 €
- Dépenses ordinaires : 8.904,92 €

Le dit compte présente donc un excédent de recettes de 2.246,69 €

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité ;**

Article 1<sup>er</sup> : d'émettre un avis favorable sur le compte 2013 de la Fabrique d'église de Cambron-Casteau.

Article 2 - : de transmettre la présente délibération :

- l'autorité de tutelle ;

- au service comptabilité ;
- à Monsieur Hubert Poirer, Receveur régional ;
- au secrétariat communal.

---

**OBJET : Désignation du service H.I.T en qualité d'auteur de projet et coordinateur pour le plan stratégique d'investissement 2013-2016 – Approbation.**

La convention de collaboration n'étant pas signée par les deux parties prenantes, il s'avère impossible pour la commune de Brugelette de désigner le service H.I.T en qualité d'auteur de projet et coordinateur pour le plan stratégique d'investissement 2013-2016.

Remarques et commentaires :

*L'Echevin Didier Strebelle : nous désignons le service H.I.T pour la réalisation de nouvelles fiches pour le plan stratégique d'investissement 2013-2016 qui sera prochainement représenté devant le Conseil communal après modification des fiches.*

*La Conseillère Communale Ginette Renard : quelles sont les fiches qui sont modifiées ?*

*L'Echevin Didier Strebelle : nous avons retiré la fiche qui concerne l'élargissement du Chemin de Mons à Gages car le montant des travaux était trop important. Le Collège communal a décidé de reporter ces travaux.*

*La Conseillère Communale Ginette Renard : vous allez introduire de nouvelles fiches donc ?*

*L'Echevin Didier Strebelle : oui, nous savons sur quel projet cibler les nouvelles fiches. Ce point sera présenté lors du prochain Conseil communal.*

*Le Conseiller Communal Xavier Coenen : je signale qu'il y a un problème d'écoulement à la rue du Moulin à Eau à Gages. Les eaux partent vers la petite ruelle. Les pentes des dalles en béton provoquent un mauvais écoulement.*

*L'Echevin Didier Strebelle : nous n'avons pas prévu de fiches pour cette voirie-là.*

*Monsieur le Bourgmestre : il y a le même problème à l'avenue des Cerisiers car il y manque un avaloir.*

*La Conseillère Communale Ginette Renard : il y a des rues à Cambron-Casteau qui mériteraient d'être réfectionnées. En matière de sécurité cela devient une nécessité.*

*Le Conseiller Communal Freddy Leblon : les visiteurs qui sortent du Parc Pairi Daiza roulent comme des fous là !*

---

**OBJET : Intercommunale IDETA – Assemblée générale – Approbation de l'ordre du jour.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDETA ;



Considérant que la commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal du 25 avril 2013 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'agence intercommunale IDETA le 27 juin 2014 ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale, à savoir :

1. Approbation du rapport de gestion 2013 consolidé ;
2. Approbation des comptes 2013 consolidés et de l'affectation du résultat ;
3. Rapport du Commissaire-réviseur ;
4. Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
5. Décharge à donner aux administrateurs ;
6. Prise de participations ;
7. Divers – Modifications mineures aux statuts suite aux remarques formulées par la tutelle.

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'agence intercommunale IDETA ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

#### **D E C I D E à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les points 2 à 7 de l'ordre du jour repris ci-dessus de l'assemblée générale de l'agence intercommunale IDETA qui aura lieu le 27 juin 2014 ;

Article 2 : de désapprouver le point 1 de l'ordre du jour à l'unanimité ;

Article 3 : de charger ses délégués de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 3 juin 2014 ;

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération :

Article 4: de transmettre la présente délibération :  
- à l'intercommunale IDETA (rue Saint-Jacques, 11 à 7500 Tournai) ;  
- au Gouvernement provincial ;  
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales ;  
- aux représentants de la Commune de Brugelette.

Remarques et commentaires :

*Le Conseiller Communal Claude Fortez : je trouve que nous restons dans le flou le plus complet quant au point 1 de l'ordre du jour, à savoir le rapport de gestion 2013 et ce, en ce qui concerne la réaffectation du site de la sucrerie. Nous ne voyons pas bien ce qui en ressort. C'est une évidence qu'il faut plus d'activité économique dans notre cité. Nous sommes trop petits à côté des dirigeants de l'intercommunale IDETA qui refusent de nous entendre. Je propose de nous abstenir sur le point 1 de l'ordre du jour.*

*Le Conseiller Communal Xavier Coenen : nous avons l'impression qu'IDETA freine la situation alors que la Wallonie veut avancer sur ce dossier mais avec toutes ces surenchères rien n'avance. J'ose espérer que le prochain ministre va débloquent les choses pour la commune.*

*Le Conseiller Communal Claude Fortez : le plan qui était proposé par IDETA n'était pas soutenu par les politiques qui n'étaient pas très au courant des éléments qu'il contenait.*

*Monsieur le Bourgmestre : Marion Pladys d'IDETA concède qu'il ne se passera rien dans les dix ans sur le site. Le problème perdure, à savoir la vente du site. La Wallonie accepte de déboursier 1,5 ou 2 millions d'euros maximum pour l'achat du site alors que la raffinerie en demande au moins 4 millions.*

*Le Conseiller Communal Claude Fortez : le comité d'acquisition estime le prix du site à maximum 2 millions d'euros. C'est un terrain industriel et non pas un terrain à bâtir. De ce fait, le prix doit s'en ressortir !*

*L'Echevine Isabelle Liégeois : il y a une interrogation quant à l'avenir du site, des réunions ont eu lieu récemment avec le PCDR pour élaborer de nouveaux projets.*

*Le Conseiller Communal Jean-Marie Bauduin : tant que le terrain n'appartient pas à la Wallonie nous ne pouvons rien faire !*

*Le Conseiller Communal Claude Fortez : quand la Wallonie veut y mettre le prix, elle sait le faire ! Elle ne lésine pas sur le prix mais nous sommes une petite commune de la Wallonie picarde et ça ne l'intéresse pas.*

---

**OBJET : Intercommunale – IMSTAM – Assemblée générale ord. – Approbation de l'ordre du jour.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'affiliation de la commune à l'intercommunale IMSTAM ;

Vu l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale de l'intercommunale IMSTAM du 14 juin 2011 ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale, à savoir :

1. Approbation du PV de l'assemblée générale du 3 avril 2014 ;
2. Compte de résultat et rapport de gestion 2013 ;
3. Rapport du réviseur ;
4. Décharge à donner aux administrateurs ;
5. Décharge à donner au réviseur ;
6. Demande de désaffiliation de la commune de Frasnes.

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IMSTAM ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : de s'abstenir sur les points 1 à 6 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale IMSTAM qui aura lieu le 3 juin 2014 ;

Article 2- : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 3 juin 2014 ;

Article 3- : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4- : de transmettre la présente délibération :  
- à l'intercommunale IMSTAM (Rue du Viaduc, 52 à 7500 TOURNAI) ;  
- au Gouvernement provincial ;  
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales ;  
- aux représentants de la Commune de Brugelette.

### Remarques et commentaires :

*Le Conseiller Communal Claude Fortez : le CPAS était réticent par rapport à la situation de l'intercommunale car la situation n'est pas claire et leur situation financière n'est pas brillante. Pour nous, la couverture géographique n'est pas favorable.*

*Monsieur le Bourgmestre : la commune ne paie plus ses cotisations. Nous sommes sceptiques nous pensons au retrait.*

*Le Conseiller Communal Xavier Couden : actuellement, nous bénéficions d'un seul service de la part de l'intercommunale à savoir la médecine scolaire.*

*Monsieur le Bourgmestre : nous en reparlerons lors de la prochaine réunion de concertation entre le CPAS et la commune.*

*L'Echevine Isabelle Liégeois : nous pouvons nous abstenir tous ensemble.*

---

**OBJET : Intercommunale IPALLE – Assemblée générale ord. – Approbation de l'ordre du jour.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'intercommunale IPALLE ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1° Approbation des comptes annuels au 31.12.2013 de la SCRL IPALLE

1.1 Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL IPALLE et de l'affectation des résultats ;

1.2 Rapport du Conseil d'Administration à l'assemblée générale ;

1.3 Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises) ;

1.4 Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;

2° Décharge aux administrateurs

3° Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises)

4° Remplacement de Mr Damien YZERBYT par Mme Mathilde VANDORPE en qualité d'administrateur.

Vu les documents transmis par l'intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 8 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions ;**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les points 1 à 4 de l'ordre du jour repris ci-dessus de l'assemblée générale de l'intercommunale IPALLE qui aura lieu le 25 juin 2014 ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 3 juin 2014 ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale IPALLE (Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes) ;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales ;
- aux représentants de la Commune de Brugelette.

Remarques et commentaires :

*Le Conseiller Communal Claude Fortez : je rappelle que nous sommes toujours en attente d'une station d'épuration. IPALLE n'est pas tout à fait responsable car la SWE à sa part de responsabilité. Il reste six communes reprises dans le plan. Je ne comprends pas pourquoi, pourquoi l'intercommunale agit de la sorte ? Elle n'avertit pas la commune de l'avancement des choses !*

*Monsieur le Bourgmestre: IPALLE est en train de traiter les emprises pour le collecteur. Le permis d'urbanisme pour la station d'épuration viendra à expiration en 2015. Il a déjà été renouvelé une fois donc il ne pourra plus l'être.*

*Le Conseiller Communal Jean-Marie Bauduin : nous avons été obligés de la détruire.*

---

**OBJET : Intercommunale IGRETEC – Assemblée générale ord. – Approbation de l'ordre du jour.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C du 24 juin 2014 ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les 7 points de l'ordre du jour pour lesquels il dispose de la documentation requise, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Modifications statutaires ;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2013 – Rapport de gestion du conseil d'administration – rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
4. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2013 ;
5. Décharge à donner aux membres du conseil d'administration ;
6. Décharge à donner aux membres du collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2013 ;
7. In House : modifications.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 12 voix pour et 1 abstention :**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les 7 points de l'ordre du jour repris ci-dessus de l'assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC qui aura lieu le 24 juin 2014 ;

Article 2 : de charger ses délégués, à cette assemblée générale, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 3 juin 2014 ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale I.G.R.E.T.E.C (Bd Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI) ;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales.

---

**OBJET : Intercommunale TEC HAINAUT – Assemblée générale – Approbation de l'ordre du jour.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'affiliation de la commune à l'intercommunale TEC HAINAUT ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 1 délégué désigné lors du Conseil communal du 25 avril 2013 ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ce délégué représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire du TEC HAINAUT le 6 juin 2014 ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale, à savoir :

1. Compte-rendu de la réunion spéciale du Conseil d'Entreprise du 4 juin 2014
2. Rapport du Conseil d'Administration
3. Rapport du collège des commissaires réviseurs
4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013
5. Affectation du résultat
6. Décharge aux administrateurs
7. Décharge au collège des commissaires réviseurs
8. Divers

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'agence intercommunale TEC HAINAUT ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les points 1 à 8 de l'ordre du jour repris ci-dessus de l'assemblée générale de l'agence intercommunale TEC HAINAUT qui aura lieu le 6 juin 2014.

Article 2 : de charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 06 juin 2014 ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale TEC HAINAUT (Place Léopold, 9a à 700 MONS) ;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales ;
- à la représentante de la Commune de Brugelette.

---

OBJET : **Intercommunale ORES – Assemblée générale – Approbation de l'ordre du jour.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale de l'intercommunale ORES le 26 juin 2014 ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les 9 points de l'ordre du jour pour lesquels il dispose de la documentation requise, à savoir :

1. Présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 ;
2. Présentation des rapports du réviseur et du Collège des commissaires ;
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 et de l'affectation du résultat ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'année 2013 ;
5. Décharge aux réviseurs pour l'année 2013 ;
6. Rapport de gestion et d'activités pour l'exercice 2013 ;
7. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés ;
8. Rémunération des mandats en ORES Assets ;
9. Nomination statutaires.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les 9 points de l'ordre du jour repris ci-dessus de l'assemblée générale de l'intercommunale ORES qui aura lieu le 26 juin 2014 ;

Article 2- : de charger ses délégués, à cette assemblée générale, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 3 juin 2014 ;

Article 3- : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4- : de transmettre la présente délibération :  
- à l'intercommunale ORES (Av Jean Monnet, 2 à 1348 Louvain-la-Neuve) ;  
- au Gouvernement provincial ;  
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales.

---

**OBJET : Intercommunale I.P.F.H. – Assemblée générale – Approbation de l'ordre du jour.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 24 juin 2013 ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 à 5 de l'ordre du jour pour lesquels il dispose de la documentation requise, à savoir :

1. Rapport du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;
2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2013 – Approbation ;
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2013 ;
4. Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2013 ;
5. Nominations statutaires.

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 2 et 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H., à savoir Comptes annuels 2012 et décharge aux administrateurs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les points 1 à 5 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H. du 24 juin 2014 repris ci-dessus.



Article 2 : de charger ses délégués, à cette assemblée générale, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 3 juin 2014 ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'intercommunale IPFH (Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI) ;
- au Gouvernement Provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales.

---

**OBJET : Intercommunale HABITAT DU PAYS VERT– Assemblée générale extraordinaire – Approbation de l'ordre du jour.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la commune à la SC "Habitat du Pays Vert" ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2014 ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'Habitat du Pays Vert par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale annuelle de la SC "Habitat du Pays Vert" du 13 juin 2014 ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur le point de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise, à savoir :

- Modifications statutaires de l'entrée en vigueur du décret du 16 mai 2013 modifiant le Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable + modification de l'article 27 des statuts.

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal le point de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la SC "Habitat du Pays Vert";

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 8 voix pour et 5 abstentions :**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le point de l'ordre du jour repris ci-dessus de l'assemblée générale extraordinaire de l'Habitat du Pays Vert qui aura lieu le 13 juin 2014.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 3 juin 2014.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à L'Habitat du Pays Vert (Rue du Rivage, 11 à 7800 ATH) ;
- au Gouvernement provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les intercommunales.

Remarques et commentaires :

*Le Conseiller Communal Xavier Coenen : récemment, nous avons inauguré de nouveaux appartements adaptés aux personnes à mobilité réduite sur le territoire de la commune. Je constate que l'attribution des logements n'a pas tenu compte de cette disposition. La gestion de l'intercommunale laisse à désirer en ce sens.*

*L'Echevin Didier Stebelle: le comité d'attribution se compose d'un commissaire représentant la Wallonie qui est là pour mettre des balises au moment des attributions. Sur le territoire de notre commune, personne n'avait de point de priorité pour bénéficier de ces attributions.*

*Le Conseiller Communal Claude Fortez : l'intercommunale n'accepte pas de représentant du CPAS dans leur comité d'attribution. Nous donnons des terrains en bail emphytéotique et nous ne pouvons rien dire au moment des attributions en ce qui concerne les gens de notre commune. Ensuite, des gens venant d'un peu partout bénéficient de ces logements et ils ne s'intègrent pas dans la commune. Au final, ils finissent au CPAS.*

*L'Echevin Didier Strebelle: je rappelle que le Président du CPAS, Raoul Rolin est membre du comité d'attribution et une assistante sociale du CPAS de Brugelette en fait partie également. Vous n'êtes pas censé l'ignorer Monsieur Fortez ! De plus, je rappelle que vous avez acheté des maisons pour des ILA, en étant Président du CPAS, alors que ce sont des étrangers ! Tandis que notre majorité a acheté des maisons pour des Belges.*

*Le Conseiller Communal Xavier Coenen : je pense que le problème des attributions réside dans le fait que, telles qu'elles sont pratiquées actuellement, elles déracinent les gens.*

*Monsieur le Bourgmestre : si on se retire de l'intercommunale, nous aurons deux problèmes. D'une part, nous n'aurons pas les moyens de construire du logement social sur la commune. Et d'autre part, il faudra définir la manière dont se feront les attributions pour les Brugelettois. Ce qui ne sera pas une chose aisée !*

*Le Conseiller Communal Jean-Marie Bauduin : En s'affiliant à l'intercommunale, nous avons accepté les règles qu'elle nous impose.*

*Le Conseiller Communal Claude Fortez : vous savez les règles ça se modifient !*

---

**OBJET : Intercommunale HABITAT DU PAYS VERT– Assemblée générale ordinaire – Approbation de l'ordre du jour.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Considérant l'affiliation de la commune à la SC "Habitat du Pays Vert" ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2014 ;

Considérant que la commune doit être représentée à l'assemblée générale de l'Habitat du Pays Vert par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale annuelle de la SC "Habitat du Pays Vert" du 13 juin 2014 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour pour lequel il dispose de la documentation requise, à savoir :

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration – approbation du rapport de gestion 2013 ;
2. Présentation du bilan, compte de résultats au 31/12/2013 et inventaire, et lecture du rapport du Commissaire-Réviseur – approbation des comptes annuels 2013 et du rapport du Commissaire-Réviseur ;
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire-Réviseur ;
4. Fixation de l'émolument du 1<sup>er</sup> Vice-président.

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de la SC "Habitat du Pays Vert";

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 8 voix pour et 5 abstentions ;**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les points de l'ordre du jour repris ci-dessus de l'assemblée générale ordinaire de l'Habitat du Pays Vert qui aura lieu le 13 juin 2014 ;

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 3 juin 2014 ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :  
- à L'Habitat du Pays Vert (Rue du Rivage, 11 à 7800 ATH) ;  
- au Gouvernement provincial ;  
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

**OBJET :** Enseignement communal – Appel à candidatures pour une désignation à titre temporaire dans la fonction de directeur d'école pour une durée supérieure à 15 semaines – Profil recherché et conditions légales d'accès à la fonction – Approbation.

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu sa délibération de ce jour portant ratification de la délibération du Collège communal du 14 mai 2014 accordant à monsieur Claude DELSAUT, Directeur à titre définitif à l'école fondamentale communale de Brugelette, la prolongation de son congé pour mission au sein du Service Général de Pilotage du Système éducatif, et ce, pour une nouvelle période d'un an s'étendant du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon fonctionnement de l'enseignement communal, et par conséquent de pourvoir à son remplacement;

Vu l'avis de la Commission paritaire locale réunie en date du 27 mai 2014 ;

Attendu qu'il y a lieu d'arrêter le profil recherché ainsi que les conditions légales d'accès à la fonction ;

Considérant qu'un seul candidat remplit les conditions au sein du pouvoir organisateur et qu'il y a lieu de le mettre en concurrence ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement fondamental ainsi que les circulaires et instructions ministérielles en la matière ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

**D E C I D E, à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : d'arrêter le profil recherché de la manière qui suit :  
« Le profil du directeur, en relation avec le projet d'établissement, sera de préférence le suivant : issu de l'enseignement fondamental et, si possible primaire, le directeur devra être apte à gérer des enfants issus de l'enseignement spécialisé. »

Article 2 : de fixer les conditions légales d'accès à la fonction de la manière qui suit :

**Palier 1** Art. 57 du Décret du 2 février 2007

- Avoir acquis une ancienneté de service de sept ans au sein du Pouvoir organisateur dans une des fonctions de recrutement, de sélection ou de promotion de la catégorie en cause calculée selon les modalités fixées à l'article 34 du Décret du 6 juin 1994 (1).
- Etre titulaire, à titre définitif, d'une fonction comportant au moins la moitié du nombre minimum d'heures requis pour former une fonction à prestations complètes dans l'enseignement organisé par le Pouvoir organisateur concerné (2).

- Exercer à titre définitif une ou plusieurs fonctions donnant accès à la fonction de directeur à conférer et être porteur d'un titre de capacité conformément à l'article 102 du Décret du 2 février 2007.
- Avoir répondu à cet appel aux candidat(e)s.
- Avoir obtenu au préalable les attestations de réussite d'au moins trois modules de formation.

**Palier 2** Art. 58 du Décret du 2 février 2007

- Soit remplir toutes les conditions du palier 1 à l'exception des deux dernières (avoir répondu à l'appel aux candidats et être titulaire de trois attestations de réussite).
- Soit remplir toutes les conditions du palier 1 au sein d'un autre pouvoir organisateur de l'enseignement officiel subventionné, à l'exception de l'avant-dernière (avoir répondu à l'appel aux candidats).

Remarques et commentaires :

*Le Conseiller Communal Claude Fortez : avez-vous des nouvelles de Madame Billen ? Va-t-elle reprendre le poste à la rentrée ?*

*Monsieur le Bourgmestre : elle est actuellement en congé de maladie. Elle est temporaire dans la fonction.*

*Le Conseiller Communal Xavier Coenen : le candidat peut-il venir du réseau libre ?*

*Monsieur le Bourgmestre : non, pas à première vue.*

**OBJET :     **Marché public de services pour une étude de faisabilité et conseils pour les bâtiments de l'ancienne sucrerie à la rue de la Sucrerie (aucune offre conforme au cahier des charges précédent) – Approbation.****

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1<sup>o</sup> a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 207.000,00 €; catégorie de services 27) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014 -054 relatif au marché "Marché public pour une étude de faisabilité et conseils pour les bâtiments de l'ancienne Sucrierie à la rue de la Sucrierie." établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124/733-60 (n° de projet 20140014) ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 11 voix pour et 2 non :**

Article 1er : d'approuver le cahier spécial des charges N° 2014 -054 et le montant estimé du marché "Marché public pour une étude de faisabilité et conseils pour les bâtiments de l'ancienne Sucrierie à la rue de la Sucrierie.", établis par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 124/733-60 (n° de projet 20140014).

Article 4 : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur régional.

Remarques et commentaires :

*Monsieur le Bourgmestre : dans le futur, nous souhaiterions introduire le site de l'ancienne sucrierie dans une fiche du PCDR.*

*Le Conseiller Communal Xavier Coenen : avez-vous un projet précis pour ce site ?*

*Monsieur le Bourgmestre : oui, il faut penser à déménager certaines activités organisées sur le territoire communal comme par exemple l'One, les marcheurs, les activités du patro ou le service technique pour disposer d'un local destiné aux ouvriers communaux.*

*Le Conseiller Communal Xavier Coenen : vous voulez en faire une sorte de maison des associations ?*

*Monsieur le Bourgmestre : oui, c'est un peu ça.*

*La Conseillère communale Ginette Renard : il n'est donc plus question d'y déménager les services communaux ?*

*Monsieur le Bourgmestre : non, c'est l'ancien secrétaire communal qui avait ce projet.*

*Le Conseiller Communal Claude Fortez : c'est un cadeau empoisonné et il n'y a pas de véritable projet pour ce site. Deux-cent mille euros ce n'est pas assez pour faire quelque chose de correct. C'est prématuré de commencer les travaux sans savoir ce que vous voulez faire ?*

*Monsieur le Bourgmestre : laissons le bâtiment mourir comme vous avez fait pour le site Lucas. Vous aviez acheté le bâtiment en parfait état et qu'en avez-vous fait ?*

*Le Conseiller Communal Marcel Lumen : pourquoi avez-vous traîné tant pour le site Lucas ?*

*L'Echevin Didier Strebelle : vous l'avez acheté en 2000 et ensuite plus rien !*

*Le Conseiller Communal Jean-Marie Bauduin : la différence entre l'ancienne majorité et la majorité actuelle est simple. Nous avons reçu l'ancienne sucrerie et vous, vous l'avez acheté, le site Lucas !*

*La Conseillère Communale Ginette Renard : je suis contre ce point précis car j'imagine mal comment il sera possible d'intégrer les associations. J'avoue que je suis sceptique...*

*La Conseillère Communale Christel Le Maire : nous allons devoir travailler en étape. D'abord, il y aura qu'une partie du bâtiment qui pourra être réaffectée.*

---

**OBJET :      Marché public de fournitures – Acquisition de deux petits camions de chantier pour le service travaux - Approbation des conditions et du mode de passation.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2014 -059 relatif au marché "Acquisition de deux petits camions de chantier pour le Service Travaux" établi par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,62 € hors TVA ou 99.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/743-53 (n° de projet 20140015) ;

Après en avoir délibéré ;

### **DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le cahier spécial des charges N° 2014 -059 et le montant estimé du marché "Acquisition de deux petits camions de chantier pour le Service Travaux", établis par la Cellule Marchés Publics/Gestion administrative Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,62 € hors TVA ou 99.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 - : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/743-53 (n° de projet 20140015).

Article 4 - : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Receveur régional.

### Remarques et commentaires :

*Le Conseiller Communal Xavier Coenen : dans le cahier spécial de charges, je suppose qu'il y a un critère relatif à la proximité du garage pour l'entretien des véhicules ?*

*Monsieur le Bourgmestre : oui, bien évidemment. Le problème qu'il y a eu avec ce cahier spécial de charges c'est qu'il était trop précis et qu'aucune offre ne correspondait à ce que l'on recherche.*

*Le Conseiller Communal Xavier Coenen : si je comprends bien, on a été trop détaillé ?*

*Monsieur le Bourgmestre : oui.*

*La Conseillère communale Ginette Renard : a-t-on des nouvelles du véhicule électrique ?*

*Monsieur le Bourgmestre : non.*



*Le Conseiller Communal Xavier Coenen : ne pourrions-nous pas adhérer à un groupement d'achat ?*

*Monsieur le Bourgmestre : d'autres communes sont dans la même situation que nous. Le Cabinet du Ministre Henri a attribué 3.000€ pour la réparation du camion mais le problème reste toujours le même à savoir trouver la pièce qui permet de réparer le véhicule.*

*Le Conseiller Communal Xavier Coenen : alors les communes concernées doivent rester solidaires dans ce cas.*

*Monsieur le Bourgmestre : ce que l'on voudrait principalement c'est récupérer l'argent payé au SPW.*

---

**OBJET : Programme de travail du Plan HP local (Habitat Permanent) pour l'année 2014 – Approbation.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la décision du Gouvernement wallon du 13 novembre 2002 approuvant le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie (Plan HP) ;

Vu la convention de partenariat prise entre la Région Wallonne et la Commune de Brugelette le 17 septembre 2003 ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 avril 2014, approuvant le renouvellement de la Convention de partenariat 2014-2019 entre la commune de Brugelette et la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (D.I.C.S.) ;

Vu le courrier du 4 février 2014 de la D.I.C.S. relatif au rapport d'activités annuel du Plan HP 2013;

Considérant qu'au vu de ce courrier, le Conseil communal est amené à approuver ledit programme de travail après approbation par le Comité d'accompagnement et par le Collège communal;

Attendu que le Comité d'accompagnement a approuvé le Programme de Travail lors de la réunion du 6 mai 2014 ;

Attendu que le Collège communal a approuvé le programme de travail lors de sa séance du 14 mai 2014 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le programme de travail du Plan HP pour l'année 2014.

**Article 2 :** de transmettre la présente délibération :  
- à la D.I.C.S ;  
- au service Plan HP ;  
- au secrétariat communal.

---

**OBJET :** **Rapport annuel d'activités du Plan HP (Habitat Permanent) pour l'année 2013 – Approbation.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la décision du Gouvernement wallon du 13 novembre 2002 approuvant le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie (Plan HP) ;

Vu la convention de partenariat prise entre la Région Wallonne et la commune de Brugelette le 17 septembre 2003 ;

Vu la décision du Conseil communal du 29 avril 2014, approuvant le renouvellement de la convention de partenariat 2014-2019 entre la commune de Brugelette et la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (D.I.C.S.) ;

Vu le courrier du 4 février 2014 de la D.I.C.S. relatif au rapport d'activités annuel du Plan HP 2013 ;

Considérant qu'au vu de ce courrier, le Conseil communal est amené à approuver ledit rapport d'activités après approbation par le Comité d'accompagnement et par le Collège communal;

Attendu que le Comité d'accompagnement a approuvé le rapport lors de la réunion du 6 mai 2014 ;

Attendu que le Collège communal a approuvé le rapport lors de sa séance du 14 mai 2014 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver le rapport d'activités 2013 du Plan HP (Habitat Permanent).

**Article 2 :** de transmettre la présente délibération :  
- à la D.I.C.S ;  
- au service Plan HP.  
- au secretariat communal.

---

**OBJET :** **Règlement communal en matière de gens du voyage - Approbation.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la Nouvelle loi communale, notamment les articles 119, al. 1, 119bis et 135, par. 2;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30,

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la tranquillité et de la sécurité dans les rues, lieux et édifices publics,

Considérant que l'utilisation privative de la voie publique, et du domaine public, par l'installation, même temporaire, de roulottes ou autres installations mobiles, ne peut être admise, sauf autorisation régulièrement délivrée par l'autorité communale;

Considérant qu'il importe de contrôler les risques que présente l'organisation d'un tel campement pour la tranquillité publique;

Considérant que l'installation de roulottes ou autres installations mobiles peut présenter des risques pour les usagers de la route, et donc des troubles à la sécurité publique;

Considérant que les terrains ainsi occupés sont susceptibles d'être rapidement envahis par des déchets de toutes sortes; que cette situation est de nature à porter atteinte à la propreté et la salubrité publiques;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

**ORDONNE par 12 voix pour et 1 abstention ;**

Article 1<sup>er</sup> : qu'elle est interdite, sauf autorisation du Bourgmestre, et dans le respect des conditions fixées par celui-ci, toute occupation du domaine public par le placement d'installations mobiles, telles que roulottes caravanes, véhicules désaffectés, tentes, etc.

Par domaine public, il y a lieu d'entendre les biens qui, par leur nature ou par une décision de l'autorité compétente, sont affectés à l'usage de tous, par exemple un parc public, une place ou encore une route.

Article 2: l'autorisation mentionnée à l'article 1er doit être demandée par écrit au Bourgmestre au moins 10 jours avant le début du campement.

Article 3: tout titulaire de l'autorisation prévue à l'article 1er est tenu d'observer les conditions énoncées dans l'acte d'autorisation, ainsi que les règlements communaux en vigueur.

Article 4: tout titulaire de l'autorisation prévue à l'article 1er doit obligatoirement être en mesure d'effectuer un départ immédiat en cas de nécessité.

Article 5: tout titulaire de l'autorisation prévue à l'article 1 doit se conformer aux dispositions communales concernant la collecte des déchets.  
Il est interdit de déposer, de déverser, de jeter, de laisser à l'abandon sur le terrain et sur la voie publique les déchets de toute nature et porter ainsi atteinte à la salubrité et à la sécurité publiques.

Article 6: tout titulaire de l'autorisation prévue à l'article 1er doit respecter le lieu de séjour et le bon voisinage.

Article 7: à l'issue du séjour, les lieux seront remis dans l'état initial. A l'initiative de l'autorité communale, un état des lieux en début et en fin de séjour sera réalisé selon la procédure précisée dans le règlement d'administration intérieure relative aux gens du voyage. Il pourra être accompagné d'un reportage photographique qui aura valeur contradictoire à l'égard du titulaire de l'autorisation.

Article 8: Le Bourgmestre peut prendre toute mesure de police administrative susceptible de faire respecter l'interdiction formulée à l'article 1<sup>er</sup>. L'autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions de la présente ordonnance.

Article 9: Les infractions à la présente ordonnance sont punies d'une peine de Police.

Remarques et commentaires :

*Monsieur le Bourgmestre : j'ai dû prendre une ordonnance de Police pour interdire aux gens du voyage de s'établir sur notre territoire. Nous n'avons pas d'obligation en la matière, c'est juste une recommandation. En effet, sur ce type de site, il y a lieu de prévoir le raccordement à l'eau, l'électricité, l'égouttage, etc. Les visites des gens du voyage doivent être temporaires et il est difficile de les faire partir par la suite. Quand ces personnes vont arriver au camping, il deviendra très compliqué de les déloger.*

*Le Conseiller Communal Claude Fortez : je suis d'accord, il faut un accueil global pour ce type de public.*

*Le Conseiller Communal Xavier Coenen : notre commune a-t-elle un terrain susceptible d'être aménagé à cet effet ?*

*Monsieur le Bourgmestre : Non.*

*Le Conseiller Communal Claude Fortez : nous n'avons rien de tel sur notre territoire !*

*Monsieur le Bourgmestre : il faut un terrain adéquat pour accueillir ces personnes avec des installations bien spécifiques. Nous n'en avons pas sur le territoire de notre commune.*

*Le Conseiller Communal Xavier Coenen : mais ça pourrait être un futur projet ?*

*Monsieur le Bourgmestre : oui.*

*La Conseillère Communale Ginette Renard : il s'agit de tourisme de passage. Les visiteurs du Parc Pairi Daiza restent sur le parking du parc malgré qu'il n'y ait aucun équipement !*

*Le Conseiller Communal Xavier Coenen : ce sont des caravanes avec tous les équipements nécessaires qui s'installent sur le parking du Parc Pairi Daiza. Je pense qu'il faudrait quelque chose de plus global comme réglementation.*

*La Conseillère Communale Ginette Renard : est-ce que c'est la perspective de la fermeture du camping de Ghlin qui a incité une telle mesure ?*

*Monsieur le Bourgmestre : A Ghlin, ce ne sont pas les gens du voyage qui vont être délogés. Toutefois, il faut éviter que ce public ne vienne sur le territoire de Brugelette !*

---

**OBJET :      Rétrocession des parcelles de terrains acquises par le Parc Pairi Daiza au profit de la commune – Ratification.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le permis d'urbanisme introduit dans le cadre de la construction d'une nouvelle voirie pour le contournement de Cambron-Casteau et la nécessité de développer l'accessibilité au Parc Pairi Daiza ;

Vu l'enquête publique concernant le tracé de la route pour l'accessibilité au parc qui s'est déroulée du 14 au 28 octobre 2013 ;

Attendu qu'une réclamation est parvenue dans les temps et forme requis ;

Vu l'avis favorable du Conseil communal en date du 29 octobre 2013 sur ce tracé ;

Attendu que le notaire Degrève a été désigné par le Parc Pairi Daiza pour la passation des actes d'emprise sur les terrains traversés par la route précitée ;

Attendu que le SPW exige que les parcelles de terrains ainsi acquises par le Parc Pairi Daiza soient rétrocédées à la commune de Brugelette pour cause d'utilité publique. Ceci étant une condition sine qua non à ce que le Commissariat Général au Tourisme prenne en charge le coût de la réalisation de la voirie ;

Considérant que le SPW - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments (DG01) a été désigné comme auteur du projet dans le cadre de la réalisation de cette route ;

Considérant que la commune de Brugelette devra veiller à son entretien ultérieur ;

Vu le Code de la démocratie local et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'accepter la rétrocession, pour cause d'utilité publique, des parcelles de terrains acquises par le Parc Pairi Daiza au profit de la commune, pour un euro symbolique, dans le cadre de la construction de la voirie de contournement de Cambron-Casteau.

**Article 2 :** de transmettre la présente délibération :  
- au notaire DEGREVE, Chaussée de Saint-Ghislain n°20 à 7950 Chièvres ;  
- au SPW - Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments ;  
- au service Urbanisme ;  
- au secrétariat communal.

**Remarques et commentaires :**

*Monsieur le Bourgmestre : si la commune n'avait pas accepté cette rétrocession, la route qui est actuellement en cours de construction n'aurait pas été entamée ?*

*Le Conseiller Communal Xavier Coenen : c'est une route communale ou régionale ?*

*Monsieur le Bourgmestre : c'est une route communale.*

---

**OBJET : Commission Locale pour l'énergie – Rapport annuel du CPAS – Approbation.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu les décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décr. 19.12.2002, art. 31 quater, par. 1<sup>er</sup>, al. 2) et de l'électricité (décr. 12.4.2001, art. 33ter, par. 1<sup>er</sup>, al. 2) ;

Attendu que les communes et CPAS sont désormais tenus d'organiser une commission locale pour l'énergie et de présenter le rapport d'activités au Conseil communal ;

Attendu que cette commission se préoccupe plus précisément des personnes en défaut de paiement de leurs factures de gaz ou d'électricité, avant que des mesures telles que fermeture de compteur ou placement de compteurs limités ne soient prises ;

Attendu qu'elle se charge, en outre, de coordonner les mesures à prendre tant au niveau des clients en difficulté que des relations avec les gestionnaires de réseau et mène des campagnes de sensibilisation individuelles via les permanences énergétiques et collectives auprès du public cible ;

Considérant que le CPAS est actif en la matière depuis 2005 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : d'approuver le rapport annuel d'activités du CPAS dans le cadre de leur Commission Locale pour l'énergie pour l'année 2013.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au C.P.A.S.

Remarques et commentaires :

*Le Conseiller Communal Xavier Coenen : serait-il possible de mettre en place une politique énergétique communale ?*

*Monsieur le Bourgmestre : j'ai à côté de moi Karolina Kowalska, la responsable Energie qui devra veiller à cela.*

---

**OBJET : Règlement complémentaire de roulage – Chemin de Wisbecq – Approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'arrêté royal du 16 mars 1968 relatif à la Police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant sur le règlement général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre diverses réglementations dans l'entité afin d'assurer la sécurité des usagers de la voirie au Chemin de Wisbecq ;

Vu la proposition du Service Public de Wallonie ;

Vu le Code de démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité ;**

Article 1<sup>er</sup> : d'interdire le stationnement dans le chemin de Wisbecq du côté opposé à l'accès au parking de l'école, sur une distance de 24 mètres. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

Remarques et commentaires :

*L'Echevin Didier Strebelle : maintenant que les travaux sont terminés, il faut empêcher le stationnement du côté opposé à l'accès au parking de l'école Saint-Gertrude.*

*La Conseillère Communale Ginette Renard : qui stationne là ?*

*L'Echevin Didier Strebelle : les gens qui travaillent à Saint-Gertrude.*

---

**OBJET : Ordonnances de Police 38/2013 à 150/2013 – Ratification.**

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Attendu que Monsieur le Bourgmestre a dû prendre 113 Ordonnances de Police en vue de garantir la sécurité de la circulation des piétons et des véhicules sur la voie publique ;

Considérant dès lors qu'il convient de ratifier ces 113 Ordonnances de Police ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité ;**

Article 1<sup>er</sup> : de ratifier les ordonnances de Police suivantes :

- 038/2013 – Pose d'un échafaudage à la Rue de Bolignies par l'Entreprise Vandeguste du 29 avril au 17 mai 2013.
- 039/2013 – Pose de conduite d'eau à la Rue Fossé du Tour du 13 au 24 mai 2013 par l'Entreprise SODRAEP.
- 040/2013 – Pose de 130m de câbles électriques pour le compte d'ORES au Chemin de Wisbecq par l'Entreprise PLATTEAU du 15 au 31 mai 2013.
- 041/2013 – Stationnement réservé pour un mariage à la Place de l'Eglise le 11 mai 2013
- 042/2013 – Pose d'un container par l'Entreprise ROUSSEAU le 13 mai 2013 devant le 4, Avenue de l'Eglise.
- 043/2013 – Pose de câbles électriques à la Rue des Enfers par l'Entreprise Electromontage du 13 au 27 mai 2013.
- 044/2013 – Pose de branchement électrique à la Rue des Carrières, 44 par l'Entreprise DEMOL le 21 mai 2013.
- 045/2013 – Pose de conduite de gaz à la Rue Quennerue par l'Entreprise TRAVOCO du 22 mai au 06 juin 2013.
- 046/2013 – Pose de conduite de gaz à la Rue du Berceau par l'Entreprise TRAVOCO du 22 mai au 12 juin 2013.
- 047/2013 – Pose de branchement de gaz à la Rue des Combattants, 10 par l'Entreprise DEMOL le 07 juin 2013.
- 048/2013 – Organisation d'une fête des voisins le 25 mai 2013 à la Rue du Rocher.
- 049/2013 – Prolongation de l'ordonnance 039/2013 jusqu'au 14 juin 2013
- 050/2013 – Pose de branchement électrique à la Rue d'Anvers, 2 par l'Entreprise Belgian Opération du 14 au 18 juin 2013.
- 051/2013 – Organisation d'une fête des voisins le 02 juin 2013 à la Rue des Trieux.
- 052/2013 – Suspension de l'arrêté de fermeture du Pont du Moulin de Mévergnies pour la marche du 02 juin 2013.
- 053/2013 – Festivités à la Grange aux vins du 30 mai au 02 juin 2013.
- 054/2013 – Prolongation de l'ordonnance 045/2013 jusqu'au 21 juin 2013.
- 055/2013 – Prolongation de l'ordonnance 046/2013 jusqu'au 21 juin 2013.
- 056/2013 – Pose d'un container par l'entreprise Pro-Bâtir devant le 14, Rue Moreau à Attre du 03 au 28 juin 2013.
- 057/2013 – Autorisation de passage pour le Tour de Wallonie le 24 juillet 2013.
- 058/2013 – Autorisation pour l'organisation d'une fête des voisins à la Rue Saint-Lambert le 07 juin 2013.
- 059/2013 – Travaux de pose d'un nouveau branchement au gaz à la Rue du Bon Dieu, 16 par l'Entreprise DEMOL, du 20 au 30 juin 2013.
- 060/2013 – Pose de 2 containers par l'Entreprise VIDTS devant le 62, Rue Maurice Lelangue du 14 au 17 juin 2013.
- 061/2013 – Travaux de branchement de gaz rue de Bauffe, 3 à Brugelette par Ets DEMOL du 28.06.13 au 12.07.13
- 062/2013 – Travaux de pose de nouveau branchement électrique Rue de Gand, 13 à Gages par Ets DEMOL le 03 juillet 13.
- 063/2013 – Travaux de pose de nouveau branchement gaz et électrique Rue de la Chapelle 2 à Brugelette par Ets DEMOL du 01 juillet 2013 au 15 juillet 2013



064/2013 – Pose d'un container devant le 14, rue de Gand à Gages par l'entreprise Van Win du 24 juin au 12 juillet 2013

065/2013 – Pose d'un container devant le 25, rue Saint Gervais à Mévergnies par l'entreprise TOPDAK du 25 juin au 16 juillet 2013

066/2013 – Travaux de pose d'un nouveau branchement électrique (travaux sur poteau) Grand Chemin, 25 à Brugelette par Ets DEMOL le 01 juillet 13

067/2013 – Travaux de pose d'un nouveau branchement électrique (fosse en trottoir+forage sous voirie) Grand Chemin, 25 à Brugelette par Ets DEMOL du 08 juillet 13 au 22 juillet 2013

068/2013 – Prolongation de l'ordonnance 046-2013 jusqu'au 5 juillet 2013

069/2013 – Interdiction de stationner Rue de Bauffe, Av Gabrielle Petit, Grand Place, rue de la Sucrierie jusqu'au hangar à l'occasion du Festival SUMMERDAY le 06 juillet 2013

070/2013 – Pose d'un échafaudage devant le 7 Rue des Fours à Chaux à Gages du 02 au 08 juillet 2013

071/2013 – Pose d'un container par l'Entreprise Toiture des Collines à l'arrière du 30, rue des Combattants Brugelette les 04 et 05 juillet 2013

072/2013 – Kermesse d'Attre du 05 au 10 juillet 2013

073/2013 – Pose d'une grue sur remorque devant le n°28 à la rue du Trieu- Mévergnies du 01 au 19 juillet 2013

074/2013 – Réservation de places de stationnement devant les n° 58 et 56 de la rue Saint-Gervais du 12 au 15 juillet 2013

075/2013 – Travaux de renouvellement d'une conduite d'eau en urgence à Mévergnies par la SWDE du 10 au 17 juillet 2013

076/2013 – Pose d'un container par l'Entreprise JONNIAUX à l'entrée de la rue Quennerue Cambron-Casteau du 15 au 22 juillet 2013

077/2013 – Ducasse Montils du 06 au 09 septembre 2013

078/2013 – Foire Agricole des 20 et 21 juillet 2013

079/2013 – Brocante au Montils le 03 août 2013

080/2013 – Travaux de modifications sur les câbles téléphoniques rue des Carrières, 44 à Mévergnies par la firme Cabling Station Data s.a du 07.08.2013 au 14.08.013

081/2013 – Travaux de pose d'un nouveau branchement gaz et électrique Rue de la Chapelle 2 à Brugelette par Ets DEMOL du 23.08.2013 au 05.09.2013

082/2013 – Prolongation de l'ordonnance 075-2013

083/2013 – Travaux de pose de câbles BELGACOM Rue des Enfers, à BRUGELETTE par Construction GRESELLE le 22.08.2013

084/2013 – Pose d'un container par l'Entreprise JTG Container à la rue Tour Vignoux, 51 du 01.08 au 23.08. 2013

085/2013 – MODIFICATION ordonnance 079-2013 Brocante au Montils le 03 août 2013

086/2013 – Empiètement sur la chaussée pour des travaux de terrassement d'un parking au Chemin de Ghislenghien n°5 les 02 et 03 août 2013

087/2013 – Pose d'un container à la rue Ma Soeur Capelle, du 01.08 au 05.08. 2013

088/2013 – Autorisation Installation chapiteau devant le café du XIII du 14 au 19 août 2013 pour la Kermesse

089/2013 – Pose d'un échafaudage devant le 11 rue de Gand à Gages du 27 juillet 2013 au 30 septembre 2013

090/2013 – Autorisation Tirage Campes 17 août 2013 au Grand Chemin

091/2013 – Autorisation Tirage Campes 17 août 2013 au Montils

092/2013 – Stationnement réservé mariage le 24 août 2013 à Brugelette

093/2013 – Pose conduite de Gaz aux Montils, 9 -7940 BRUGELETTE par l'entreprise TRAVOCO du 28 août 2013 au 09 octobre 2013

094/2013 – Autorisation pour brocante à Cambron le dimanche 1 septembre 2013

095/2013 – Travaux d'extension Gaz - Avenue de l'Eglise,1 -7940 Brugelette - TRAXECO du 05 septembre 2013 au 04 octobre 2013

096/2013 – Travaux de modifications sur câble téléphoniques - Rue des Carrières, 44 -7942 Mévergnies par CABLING STATION DATA s.a du 09 septembre 2013 au 16 septembre 2013

097/2013 – Travaux d'égouttage - réfection de voirie – Rue de la Cailloutière - du 02-09-2013 au 30-11-2013

098/2013 – Autorisation pour la ballade moto et marché artisanal du 21.09.2013 - femmes de l'ombre

099/2013 – Pose d'un container par l'Entreprise Toiture des Collines à l'arrière du 30, rue des Combattants Brugelette du 09 au 13.09.2013

100/2013 – Travaux de pose d'un nouveau branchement gaz et électrique Rue de la Chapelle 2 à Brugelette par Ets DEMOL du 23.09.2013 au 07.10.2013

101/2013 – Travaux de pose d'un nouveau branchement gaz Place de Keyzer, 5 à Cambron-Casteau par Ets DEMOL du 10.09.13 au 23.09.13

102/2013 – Travaux de pose d'un nouveau branchement gaz- Rue Raoul Nachez 13-15-17 et 19 par Ets DEMOL du 13.09.13 au 26.09.13

103/2013 – Travaux de branchement gaz- Rue des Combattants,3 à Brugelette par Ets DEMOL du 21.10.13 au 04.11.13

104/2013 – Stationnement car SEMESOTRA pour radiographies jeudi 19 septembre 2013

105/2013 – Travaux de branchement gaz - Avenue de l'Eglise,5 à Brugelette par Ets DEMOL du 18.11.13 au 29.11.13

106/2013 – Travaux enlèvement branchement électrique - Grand Chemin,3 à Brugelette par Ets DEMOL le 24 septembre 2013

107/2013 – Pose d'un container par l'Entreprise Générale Travaux&Construction SPRL à l'arrière du 30, rue du Berceau, 12 -7940 Cambron-Casteau du 12 au 16.09.2013

108/2013 – Pose d'un container et ensuite d'un échafaudage devant le 58, rue des Combattants par l'entreprise Pro Construct SPRL du 11 septembre au 18 septembre 2013

109/2013 – Pose d'un container et d'un échafaudage devant le 24, rue Saint-Gervais par l'entreprise Janpol SPRL du 12 septembre au 15 octobre 2013

110/2013 – Travaux de renouvellement de conduites d'eau à Mévergnies - rue des Carrières par la SWDE les 18 et 19 septembre 2013

111/2013 – Pose d'un container par l'Entreprise Rousseau devant le 7, petit Marais - Mévergnies M. Fleurquin du 20 au 23.09

112/2013 – Prolongation ordonnance 108-2013

113/2013 – Rallye équestre Crin de Soie le 29 septembre 2013

114/2013 – Travaux de pose d'un nouveau branchement électrique (travaux sur poteau) Avenue Saint Martin, 50 - 7941 Attre par Ets DEMOL du 11.10.2013 au 24.10.2013

115/2013 – Ducasse de Mévergnies dimanche 22 septembre 2013

116/2013 – Pose d'un container et d'un camion à béton devant le 11, Grand Chemin - 7940 Brugelette par l'entreprise MDC Concept du 23 septembre au 4 octobre 2013

117/2013 – Travaux sur la RN523 Gages le 20 septembre 2013

118/2013 – Pose d'un container et d'une nacelle élévatrice devant le 43, rue des Combattants par l'entreprise DE BAERE du 1er au 31 octobre 2013

119/2013 – Pose d'un container devant le 2, Avenue Saint Martin - 7941 ATTRE pour le CPAS le 02 octobre 2013

120/2013 – Travaux remplacement branchement électrique - Avenue Saint Martin ,50 à Attre par Ets DEMOL le 25 octobre 2013

121/2013 – Pose d'un container par l'Entreprise Rousseau devant le 26, Avenue Saint-Martin - Attre du 03 au 08.10.13

122/2013 – Caves ouvertes La Grange aux vins 19 et 20 octobre 2013

123/2013 – Travaux de pose d'un nouveau branchement électrique (travaux sur poteau) Avenue Saint Martin, 5 - 7941 Attre par Ets DEMOL du 10.10.2013 au 23.10.2013

124/2013 – Travaux de pose d'un nouveau branchement électrique (travaux fosse en trottoir) rue d'Anvers, 2 - 7942 Mévergnies par Ets DEMOL du 25.10.2013 au 08.11.2013

125/2013 – Prolongation ordonnance 116-2013  
126/2013 – Fête d'Halloween à Gages le jeudi 31 octobre 2013  
127/2013 – Travaux de pose d'un nouveau branchement gaz- Rue de Chièvres, 9 - 7940 Brugelette par Ets DEMOL du 22.10.13 au 05.11.13  
128/2013 – Travaux de pose d'un nouveau branchement gaz à l'administration communale par Ets DEMOL du 22.10.13 au 05.11.13  
129/2013 – Fête d'Halloween aux Trieux le jeudi 31 octobre 2013  
130/2013 – Travaux de pose d'un nouveau branchement électrique (travaux fosse en trottoir) rue Moreau, 6 - 7941 Attre par Ets DEMOL du 28.10.2013 au 12.11.2013  
131/2013 – Pose d'un échafaudage devant le 44, rue Saint-Gervais par l'entreprise Terrasse J.M SPRL du 21 octobre au 08 novembre 2013  
132/2013 – Travaux de pose d'un nouveau branchement gaz- Rue de Bauffe, 38 - 7940 Brugelette par Ets DEMOL du 04.11.2013 au 18.11.2013  
133/2013 – Travaux de pose d'un nouveau branchement électrique (travaux sur poteau avec camion nacelle) Avenue Saint Martin, 50 - 7941 Attre par Ets DEMOL le 15.11.2013.doc  
134/2013 – Marche action Sentier.be 19 octobre 2013  
135/2013 – Spectacle équestre Crin de Soie le 25 octobre 2013  
136/2013 – Pose conduite de Gaz rue Quennerue - 7940 Cambron-Casteau - TRAVOCO du 12 novembre 2013 au 10 décembre 2013  
137/2013 – Prolongation ordonnance 118-2013  
138/2013 – Pose d'un échafaudage devant le 44, rue Saint-Gervais par l'entreprise Terrasse J.M SPRL du 21 octobre au 08 novembre 2013 - PROLONGATION  
139/2013 – Pose d'un container au 5 Rue de l'Eglise à Brugelette le 14 novembre 2013  
140/2013 – Marché de Noël La Grange aux vins 5 décembre 2013  
141/2013 – Abattage de 2 arbres à l'Avenue des Cerisiers, 16 à Gages le 22 novembre 2013  
142/2013 – Distribution d'arbres fruitiers - ECOLO 23.11.2013  
143/2013 – Travaux de pose d'un nouveau branchement électrique (fosse en trottoir), Avenue des Cerisiers du 03.12.2013 au 16.12.2013 ETS DEMOL  
144/2013 – Pose d'un container au 36 Rue des Combattants à Brugelette du 02 au 23 décembre 2013  
145/2013 – Prolongation ordonnance 136-2013  
146/2013 – Marché de Noël La Maison des Papillons 14-15 décembre 2013  
147/2013 – Travaux d'égouttage pour le SPW - rue de Bauffe du 02-12-2013 au 13-12-2013  
148/2013 – Travaux de pose d'un nouveau branchement électrique (travaux sur poteau avec camion nacelle) Rue Tincquois, 6 à Cambron-Casteau par Ets DEMOL le 20.12.2013.doc  
149/2013 – Prolongation ordonnance 147-2013  
150/2013 – Accès Eglise Interdit - coq menace de tomber

---

## COMMUNICATION DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE

*Monsieur le Bourgmestre revient sur la réunion plénière concernant les travaux de voirie à la résidence « Le Jardin des Mayeurs ». Les sondages vont être prochainement effectués, ainsi que les travaux relatifs à l'égouttage et l'éclairage public.*

*Monsieur le Bourgmestre revient sur la question posée en début de séance relative au camping. La décision du Collège communal sera prise demain, le 4 juin 2014. Cette décision s'oriente vers la fermeture du camping. Malgré les menaces de mort reçues par Monsieur le Bourgmestre, le Collège souhaite maintenir sa décision. Ce, pour plusieurs raisons : différents rapports mettent en exergue les manquements graves liés au camping. Il s'agit notamment des rapports du Commissariat Général au Tourisme, des Pompiers et de la Police. Un arrêté du Bourgmestre devra suivre et interdira l'installation au camping. Monsieur le Bourgmestre*

*rappelle le contenu du dernier rapport de Police qui mentionne des conditions d'hygiène et de sécurité inacceptables. Monsieur le Bourgmestre est interpellé par les images télévisées diffusées sur No-Télé qui ont montré de belles caravanes. Après discussions avec les journalistes, ceux-ci ont admis avoir été pilotés par le propriétaire du camping.*

*La réunion du 28 mai était une réunion d'information. Certaines personnes qui habitent au camping ont fait des choix de vie particuliers et d'autres sont là par précarité. Depuis que la majorité politique actuelle s'est installée, 3 caravanes ont brûlé. La responsabilité de Monsieur le Bourgmestre consiste à veiller sur la sécurité des riverains. Le propriétaire du camping ne contrôle ni les entrées, ni les sorties de son camping et le pouvoir politique en place ne veut pas faire de prison pour l'avoir laissé faire.*

*La Conseillère communale Ginette Renard: avez-vous entendu le propriétaire pour savoir ce qu'il en est ? Car ça laissait une porte d'entrée pour négocier.*

*Monsieur le Bourgmestre : oui. Moi, j'ai fait mon travail et les autres doivent faire le leur. Cette affaire pourrait se terminer par un procès et il faudra faire preuve de vigilance en ayant un dossier en béton pour la commune.*

*Le Conseiller Communal Claude Fortez: nous avons un accord à l'amiable avec le propriétaire du camping ce qui laissait présager un centre de vacances et de loisirs mais rien n'a été fait par ce dernier. Je rappelle qu'il y a un conflit entre la législation fédérale et régionale à ce niveau-là. Donc, il n'y a pas de dénominateur commun pour trouver un compromis. On va se trouver devant une procédure compliquée et le propriétaire va subir un préjudice important.*

*Monsieur le Bourgmestre : il doit sécuriser les coffrets électriques mais il dit ne pas avoir l'argent. Que doit-on faire ? Si un tribunal accepte qu'il continue son activité, alors d'accord mais Monsieur le Bourgmestre ne veut pas être tenu responsable de morts.*

*La Conseillère Communale Ginette Renard : je suis d'accord mais il faudrait qu'on propose quelque chose, une écoute ou une audition, alors le propriétaire devra tenir sa parole. Car actuellement, on adopte une attitude très sévère en annonçant la fermeture du camping.*

*Monsieur le Bourgmestre : nous n'avons pas dit ces choses-là au propriétaire. Il a eu sept ans pour régulariser les choses et il n'a rien fait.*

*Le Conseiller Communal Claude Fortez: il n'a jamais respecté ses engagements. C'est sûr, il faudra faire preuve de vigilance avec un dossier bien constitué.*

*Le Conseiller Communal Gery Paternotte : pourquoi les conseillers n'ont pas été conviés à la réunion ?*

*Monsieur le Bourgmestre : c'est une compétence du Collège communal et je dirais même du Bourgmestre. Cette réunion n'avait pas pour but d'y réunir l'ensemble du Conseil communal mais bien les principaux intéressés à savoir les résidents permanents.*

**FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE**

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale f.f

Le Président

K. KOWALSKA

A. DESMARLIERES